

**DOCUMENT A CONSERVER**

SERVICE INTENDANCE

Année 2018/2019

**REGIME DES ETUDIANTS POST-BAC DEJEUNANT AU LYCEE**

L'accès au Restaurant Scolaire est soumis à la présentation d'une carte. Elle est valable durant toute votre scolarité. En cas de perte ou de détérioration, elle sera remplacée à vos frais. Cette carte **avec photo obligatoire est personnelle et non cessible. Aucune carte ne sera prêtée en cas d'oubli.**

**La carte chargée 10 repas à 4,45 € = 44,50 €**

En cas de départ définitif, les repas non pris sont remboursables en fin de scolarité.

-----  
**Afin de confirmer l'inscription au restaurant scolaire, les étudiants doivent nous remettre :**

- ✚ 1 chèque de **44,50 €** libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Gabriel FAURÉ,
- ✚ 1 photo,
- ✚ 1 RIB des parents ou de l'étudiant majeur (**obligatoire**) selon la personne qui a rechargé en dernier la carte de cantine afin d'effectuer le remboursement des repas non consommés,

Le Proviseur,

F. CHASSAGNE